



PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Agrinfo 47

La lettre d'information de la DDT de Lot-et-Garonne

N°22 - Juillet-Août 2026

Aléas climatiques 2026 : le point sur les démarches

Pertes de fonds suite aux intempéries début 2026

Le guichet est ouvert jusqu'au 17 août à l'adresse suivante :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/pertes-de-fonds-tempete-nils-pluies-47>

Afin de vous aider à compléter votre dossier de demande d'aide, la DDT organise :

- une permanence le jeudi 6 août de 9h à 17h à la sous-préfecture de Marmande
- une permanence le jeudi 13 août à la DDT à Agen



En fonction des dégâts pour lesquels vous souhaitez vous faire indemniser, pensez à apporter ces justificatifs :

- Votre N°SIRET (**indispensable**)
- Cerfa d'attestation d'assurance à télécharger puis compléter
- RPG avec mention des surfaces/linéaires sinistrés
- Devis ou facture des travaux prévus ou réalisés
- Carte grise ou extrait d'inventaire des engins utilisés pour les travaux
- Devis ou facture des matériaux utilisés pour la remise en état
- DPE ou contrat ou bulletin de salaire si les travaux nécessitent une main d'œuvre salariée
- Pour les non déclarants PAC, le relevé parcellaire de la MSA
- Déclaration Télérucher pour les ruches

Pertes de récolte 2026

Les cultures suivantes ont déjà fait l'objet d'une pré-reconnaissance au titre de l'Indemnité de solidarité nationale (ISN) :

- grandes cultures (céréales à paille, maïs...)
- prunes d'ente (tour de plaine et expertise réalisés)
- noisettes (expertise à venir)

Si vous avez connaissance de dégâts sur d'autres types de culture, merci de prévenir la DDT en joignant si possible une photo des parcelles touchées à l'adresse suivante : ddt-isn-calamites@lot-et-garonne.gouv.fr



Précision concernant la distinction calamité agricole/catastrophe naturelle :

Il n'est pas demandé aux agriculteurs de déclarer leurs dégâts aux maires des communes.

Ils ne relèvent en rien de la procédure de classement des communes en catastrophe naturelle.

La reconnaissance des pertes de récolte et/ou des pertes de fonds au titre de l'ISN ou des calamités agricoles ne nécessite ni classement de la commune en catastrophe naturelle, ni intervention des maires au titre de ces procédures. Les maires peuvent néanmoins alerter les services de l'Etat concernant les difficultés rencontrées par les agriculteurs de leur commune sans qu'ils en aient pour autant l'obligation.



3STR - Système de suivi des surfaces en temps réel

Entre juillet et septembre, l'ASP peut vous adresser par courriel et/ou SMS une notification "feu rouge" concernant certaines parcelles de votre déclaration PAC. Vous disposez alors de 15 jours pour confirmer ou corriger votre déclaration (droit à l'erreur).

Si votre déclaration a été réalisée par un organisme de service, contactez-le en priorité.

En cas de difficultés, la DDT reste à votre disposition au 05 53 69 34 69 ou via ddt-sea-pac@lot-et-garonne.gouv.fr.